

2023.06.41

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU le Code de la Route,  
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par M. Nicolas MORIZON, de l'entreprise GUINTOLI-EHRP-SIORAT domiciliée 78 Rue du Brulé 42000 SAINT-ETIENNE,  
CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'entretien de voiries communautaires avec Loire Forez Agglomération, et plus particulièrement dans le cadre du marché d'entretien de la voirie n°2 chemin de Fougerolles, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1** – La circulation sera réglementée sur la voie de Fougerolle VC n° 2, du 19/09/2023 au 7/07/2023.

**Article 2** – En raison des travaux la circulation et le stationnement seront interdits, sur le chemin allant de la RD 1089 (VC 2) à Fougerolles et dans le sens RD 1089 - CERVIERES pendant la durée des travaux (sauf Riverains) du 19/06/2023 au 30/06/2023

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circuler en ce sens : RD 1089- CERVIERES, la déviation se fera par la RD 1089, Noirétable et RD 24.

**Article 4** – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise GUINTOLI-ETHP-SIORAT.

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. Nicolas MORIZON [nmorizon@guintoli.fr](mailto:nmorizon@guintoli.fr)
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- Région [infotransport42@auvergnerhonealpes.fr](mailto:infotransport42@auvergnerhonealpes.fr)
- Conseil Général,
- Mairie de Cervières.

NOIRETABLE, le 19 Juin 2023

Le Maire, Julien DEGOUT

